

DEPARTEMENT

de L'ISERE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2012**

L'an deux mille douze et le trente et un janvier, à 18 h 30, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la Communauté de communes des Vallons de la Tour - 22, rue de l'Hôtel de Ville, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Pascal PAYEN, Président.

Etaient présents :

MMES et MM. R. CORSAT, J. BOURDIC, A. ANNEQUIN, C. BROCHARD, P. BUISSON, P. BOURDARET, D. FREMY, G. GUILLAUD, J-C. LABROSSE, A. BEJUIT, H. SCHIAVO, D. CEZARD, J. GALLIEN, T. ARNAUD, G. BOUVIER, G. VITTE, P. PAYEN, C. MOREAU, G. CECILLON, P. SCANNAPIEGO, B. VIVIER-MERLE, A. COSTE, J-M. PASTORELLI, R. MAGNE, M. SOULIER, P. ALLAGNAT, R. GARNIER, M-C. FRACHON, J-P. GIRARD, L. MICHEL, C. ALBERT, A. RICHIT, G. TIRONNEAU, C. MARION, G. ROUCHY, C. VAURS.

Excusés ou absents :

J. MONTFOLLET est remplacé par P. BUISSON
D. GRIGNON est remplacé par A. BEJUIT
T. SEMANAZ a donné pouvoir à D. CEZARD
F. CAPPE est remplacé par A. COSTE
E. EGLAINE est remplacé par R. GARNIER
S. PAPIRIS a donné pouvoir à M.C. FRACHON
M-T. CORNU a donné pouvoir à L. MICHEL
J. MONNIER a donné pouvoir à A. RICHIT



Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance M. Laurent MICHEL.

Délibération n° 3826-12/01

OBJET : Finances - Budget Général : Vote du Budget Primitif 2012

Vu les avis des Commissions et du Bureau communautaire du 17 janvier 2012 qui ont étudié le Budget Primitif 2012 du Budget Général, dont la balance générale est la suivante :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice	12 433 499.00 €	Recettes de fonctionnement de l'exercice	12 553 585.95 €
Virement à la section d'investissement.	2 429 454.00 €	Excédents antérieurs reportés	2 309 367.05 €
TOTAL	14 862 953.00 €	TOTAL	14 862 953.00 €

Dépenses d'investissement de l'exercice	5 489 575.00 €	Recettes d'investissement de l'exercice	2 731 927.28 €
		Affectation de l'excédent de fonctionnement antérieur (art. 1068)	181 616.00 €
		Virement de la section de fonctionnement	2 429 454.00 €
Déficits antérieurs d'investissement reportés		Excédents antérieurs d'investissement reportés	146 577.72 €
TOTAL	5 489 575.00 €	TOTAL	5 489 575.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (38 pour, 0 opposition, 2 abstentions),

VOTE le Budget Primitif 2012 du Budget Général, étudié par les Commissions et le Bureau communautaire et rapporté par le Président.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :


- dépôt en Sous-Préfecture

le 09 FEV. 2012

- publication et/ou notification

le 09 FEV. 2012

Pour copie conforme.

Le Président,

 Pascal PAYEN

DEPARTEMENT
de L'ISERE**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2012**

L'an deux mille douze et le trente et un janvier, à 18 h 30, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la Communauté de communes des Vallons de la Tour - 22, rue de l'Hôtel de Ville, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Pascal PAYEN, Président.

Etaient présents :

MMES et MM. R. CORSAT, J. BOURDIC, A. ANNEQUIN, C. BROCHARD, P. BUISSON, P. BOURDARET, D. FREMY, G. GUILLAUD, J-C. LABROSSE, A. BEJUIT, H. SCHIAVO, D. CEZARD, J. GALLIEN, T. ARNAUD, G. BOUVIER, G. VITTE, P. PAYEN, C. MOREAU, G. CECILLON, P. SCANNAPIEGO, B. VIVIER-MERLE, A. COSTE, J-M. PASTORELLI, R. MAGNE, M. SOULIER, P. ALLAGNAT, R. GARNIER, M-C. FRACHON, J-P. GIRARD, L. MICHEL, C. ALBERT, A. RICHIT, G. TIRONNEAU, C. MARION, G. ROUCHY, C. VAURS.

Excusés ou absents :

J. MONTFOLLET est remplacé par P. BUISSON
D. GRIGNON est remplacé par A. BEJUIT
T. SEMANAZ a donné pouvoir à D. CEZARD
F. CAPPE est remplacé par A. COSTE
E. EGLAINE est remplacé par R. GARNIER
S. PAPIRIS a donné pouvoir à M.C. FRACHON
M-T. CORNU a donné pouvoir à L. MICHEL
J. MONNIER a donné pouvoir à A. RICHIT



Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance M. Laurent MICHEL.

Délibération n° 3827-12/02

OBJET : *Finances* - Budget annexe Actions Economiques : Vote du Budget Primitif 2012

Vu l'avis de la Commission économie et emploi du 16 janvier 2012 et l'avis du Bureau communautaire du 17 janvier 2012 qui ont étudié le Budget Primitif 2012 du Budget annexe Actions Economiques, dont la balance générale est la suivante :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice	2 804 963.00 €	Recettes de fonctionnement de l'exercice	2 585 439.52 €
Virement à la section d'investissement	67 269.00 €	Excédents antérieurs reportés	286 792.48 €
TOTAL	2 872 232.00 €	TOTAL	2 872 232.00 €

Dépenses d'investissement de l'exercice	2 037 479.41 €	Recettes d'investissement de l'exercice	2 243 823.00 €
		Affectation de l'excédent de fonctionnement antérieur (art. 1068)	120 000.00 €
		Virement de la section de fonctionnement	67 269.00 €
Déficits antérieurs d'investissement reportés	393 612.59 €	Excédents antérieurs d'investissement reportés	
TOTAL	2 431 092.00 €	TOTAL	2 431 092.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (38 pour, 0 opposition, 2 abstentions),

VOTE le Budget Primitif 2012 du Budget annexe Actions Economiques, étudié par la Commission économie et emploi et le Bureau communautaire et rapporté par le Président.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture

le 09 FEV. 2012

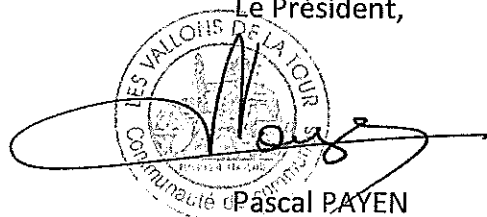
- publication et/ou notification

le

09 FEV. 2012

Pour copie conforme.

Le Président,



Pascal PAYEN

DEPARTEMENT
de L'ISERE**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2012**

L'an deux mille douze et le trente et un janvier, à 18 h 30, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la Communauté de communes des Vallons de la Tour - 22, rue de l'Hôtel de Ville, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Pascal PAYEN, Président.

Etaient présents :

MMES et MM. R. CORSAT, J. BOURDIC, A. ANNEQUIN, C. BROCHARD, P. BUISSON, P. BOURDARET, D. FREMY, G. GUILLAUD, J-C. LABROSSE, A. BEJUIT, H. SCHIAVO, D. CEZARD, J. GALLIEN, T. ARNAUD, G. BOUVIER, G. VITTE, P. PAYEN, C. MOREAU, G. CECILLON, P. SCANNAPIEGO, B. VIVIER-MERLE, A. COSTE, J-M. PASTORELLI, R. MAGNE, M. SOULIER, P. ALLAGNAT, R. GARNIER, M-C. FRACHON, J-P. GIRARD, L. MICHEL, C. ALBERT, A. RICHIT, G. TIRONNEAU, C. MARION, G. ROUCHY, C. VAURS.

Excusés ou absents :

J. MONTFOLLET est remplacé par P. BUISSON
D. GRIGNON est remplacé par A. BEJUIT
T. SEMANAZ a donné pouvoir à D. CEZARD
F. CAPPE est remplacé par A. COSTE
E. EGLAINE est remplacé par R. GARNIER
S. PAPIRIS a donné pouvoir à M.C. FRACHON
M-T. CORNU a donné pouvoir à L. MICHEL
J. MONNIER a donné pouvoir à A. RICHIT



Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance M. Laurent MICHEL.

Délibération n° 3828-12/03

OBJET : Finances - Budget annexe Eau : Vote du Budget Primitif 2012

Vu l'avis de la Commission eau et assainissement et l'avis du Bureau communautaire du 17 janvier 2012 qui ont étudié le Budget Primitif 2012 du Budget annexe Eau, dont la balance générale est la suivante :

Dépenses d'exploitation de l'exercice	2 076 876.00 €	Recettes d'exploit. de l'exercice	2 081 678.73 €
Virement à la section d'investissement	154 078.00 €	Excédents antérieurs reportés	149 275.27 €
TOTAL	2 230 954.00 €	TOTAL	2 230 954.00 €

Dépenses d'investissement de l'exercice	820 848.00 €	Recettes d'investissement de l'exercice	351 759.24 €
		Affectation de l'excédent d'exploitation antérieur (compte 1068)	39 000.00 €
		Virement de la section d'exploitation	154 078.00 €
Déficits antérieurs d'investissement reportés		Excédents antérieurs d'investissement reportés	276 010.76 €
TOTAL	820 848.00 €	TOTAL	820 848.00 €

Le Service Eau et Assainissement est assujetti à la T.V.A.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (40 pour, 0 opposition, 0 abstention),

VOTE le Budget Primitif 2012 du Budget annexe Eau, étudié par la Commission eau et assainissement et le Bureau communautaire et rapporté par le Président.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :

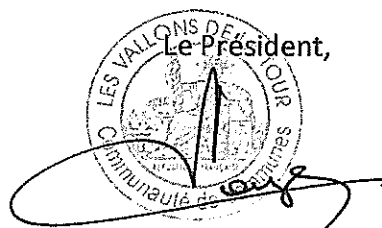
- dépôt en Sous-Préfecture

le 09 FEV. 2012

- publication et/ou notification

le 09 FEV. 2012

Pour copie conforme.

Le Président,

Pascal PAYEN

DEPARTEMENT
de L'ISERE**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2012**

L'an deux mille douze et le trente et un janvier, à 18 h 30, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la Communauté de communes des Vallons de la Tour - 22, rue de l'Hôtel de Ville, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Pascal PAYEN, Président.

Etaient présents :

MMES et MM. R. CORSAT, J. BOURDIC, A. ANNEQUIN, C. BROCHARD, P. BUISSON, P. BOURDARET, D. FREMY, G. GUILLAUD, J-C. LABROSSE, A. BEJUIT, H. SCHIAVO, D. CEZARD, J. GALLIEN, T. ARNAUD, G. BOUVIER, G. VITTE, P. PAYEN, C. MOREAU, G. CECILLON, P. SCANNAPIEGO, B. VIVIER-MERLE, A. COSTE, J-M. PASTORELLI, R. MAGNE, M. SOULIER, P. ALLAGNAT, R. GARNIER, M-C. FRACHON, J-P. GIRARD, L. MICHEL, C. ALBERT, A. RICHIT, G. TIRONNEAU, C. MARION, G. ROUCHY, C. VAURS.

Excusés ou absents :

J. MONTFOLLET est remplacé par P. BUISSON
D. GRIGNON est remplacé par A. BEJUIT
T. SEMANAZ a donné pouvoir à D. CEZARD
F. CAPPE est remplacé par A. COSTE
E. EGLAINE est remplacé par R. GARNIER
S. PAPIRIS a donné pouvoir à M.C. FRACHON
M-T. CORNU a donné pouvoir à L. MICHEL
J. MONNIER a donné pouvoir à A. RICHIT



Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance M. Laurent MICHEL.

Délibération n° 3829-12/04

OBJET : Finances - Budget annexe Assainissement : Vote du Budget Primitif 2012

Vu l'avis de la Commission eau et assainissement et l'avis du Bureau communautaire du 17 janvier 2012 qui ont étudié le Budget Primitif 2012 du Budget annexe de l'assainissement, dont la balance générale est la suivante :

Dépenses d'exploitation de l'exercice	1 424 636.00 €	Recettes d'exploitation de l'exercice	1 690 460.59 €
Virement à la section d'investissement	440 091.00 €	Excédents antérieurs reportés	174 266.41 €
TOTAL	1 864 727.00 €	TOTAL	1 864 727.00 €

Dépenses d'investissement de l'exercice	13 871 008.00 €	Recettes d'investissement de l'exercice	11 356 881.44 €
Déficits antérieurs d'investissement reportés		Affectation de l'excédent d'exploitation antérieur (comptes 1068)	500 000.00 €
		Virement de la section d'exploitation	440 091.00 €
		Excédents antérieurs d'investissement reportés	1 574 035.56 €
TOTAL	13 871 008.00 €	TOTAL	13 871 008.00 €

Le Service Assainissement est assujetti à la T.V.A.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (40 pour, 0 opposition, 0 abstention),

VOTE le Budget Primitif 2012 du Budget annexe de l'Assainissement, étudié par la Commission eau et assainissement et le Bureau communautaire et rapporté par le Président.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.


Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture
le 09 FEV. 2012
- publication et/ou notification
le

09 FEV. 2012

Pour copie conforme.

Le Président,

Pascal PAYEN

DEPARTEMENT
de L'ISERE**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2012**

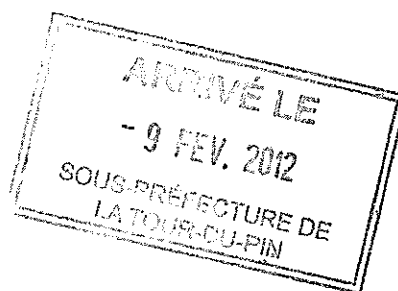
L'an deux mille douze et le trente et un janvier, à 18 h 30, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la Communauté de communes des Vallons de la Tour - 22, rue de l'Hôtel de Ville, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Pascal PAYEN, Président.

Etaient présents :

MMES et MM. R. CORSAT, J. BOURDIC, A. ANNEQUIN, C. BROCHARD, P. BUISSON, P. BOURDARET, D. FREMY, G. GUILLAUD, J-C. LABROSSE, A. BEJUIT, H. SCHIAVO, D. CEZARD, J. GALLIEN, T. ARNAUD, G. BOUVIER, G. VITTE, P. PAYEN, C. MOREAU, G. CECILLON, P. SCANNAPIEGO, B. VIVIER-MERLE, A. COSTE, J-M. PASTORELLI, R. MAGNE, M. SOULIER, P. ALLAGNAT, R. GARNIER, M-C. FRACHON, J-P. GIRARD, L. MICHEL, C. ALBERT, A. RICHIT, G. TIRONNEAU, C. MARION, G. ROUCHY, C. VAURS.

Excusés ou absents :

J. MONTFOLLET est remplacé par P. BUISSON
D. GRIGNON est remplacé par A. BEJUIT
T. SEMANAZ a donné pouvoir à D. CEZARD
F. CAPPE est remplacé par A. COSTE
E. EGLAINE est remplacé par R. GARNIER
S. PAPIRIS a donné pouvoir à M.C. FRACHON
M-T. CORNU a donné pouvoir à L. MICHEL
J. MONNIER a donné pouvoir à A. RICHIT



Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance M. Laurent MICHEL.

Délibération n° 3830-12/05

OBJET : *Personnel* - Augmentation de la valeur faciale des titres restaurant à compter du 1^{er} avril 2012

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni les 3 et 17 janvier 2012,

Monsieur Didier FREMY, Vice-Président en charge du personnel, rappelle à l'Assemblée la délibération n°3355-09/10 du 5 février 2009 relative à la mise en place des titres restaurant et la délibération n°3712/11-56 du 21 avril 2011 modifiant leur attribution. Chaque agent, stagiaire, titulaire et non titulaire peut, à ce jour, bénéficier de titres restaurants d'un montant de 4,00 €, dont le paiement est réparti selon le principe de la parité : 50% pour l'employeur (soit 2,00 € par titre) et 50% par l'agent (soit 2,00 € par titre), pour chaque jour travaillé, le montant étant directement retenu mensuellement sur la fiche de paie.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire, lors de la séance du 15 décembre 2011, il est proposé de porter la valeur faciale des titres restaurants à 5.00€, tout en conservant la répartition du paiement à hauteur de 50% à la charge de l'employeur (soit 2,50 € par titre) et 50% à la charge de l'agent (soit 2,50 € par titre). Le montant correspondant demeure retenu mensuellement sur la fiche de paie.

L'augmentation de cette attribution représente un surcoût annuel d'environ 7 600,00 € pour la collectivité, prévu au budget des différents services.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (40 pour, 0 opposition, 0 abstention),

APPROUVE la décision d'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant de 4,00 € à 5,00 € par titre, en conservant une répartition à hauteur de 50% pour l'employeur et 50% pour l'agent, à partir du 1^{er} avril 2012.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- *date de réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;*
- *date de la publication et/ou notification.*

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture

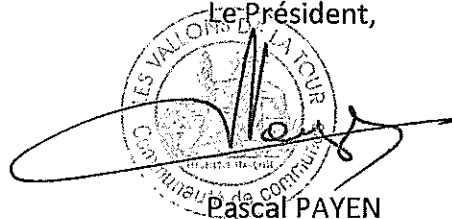
le 09 FEV. 2012

- publication et/ou notification

le 09 FEV. 2012

Pour copie conforme.

Le Président,



Pascal PAYEN

DEPARTEMENT
de L'ISERE**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2012**

L'an deux mille douze et le trente et un janvier, à 18 h 30, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la Communauté de communes des Vallons de la Tour - 22, rue de l'Hôtel de Ville, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Pascal PAYEN, Président.

Etaient présents :

MMES et MM. R. CORSAT, J. BOURDIC, A. ANNEQUIN, C. BROCHARD, P. BUISSON, P. BOURDARET, D. FREMY, G. GUILLAUD, J-C. LABROSSE, A. BEJUIT, H. SCHIAVO, D. CEZARD, J. GALLIEN, T. ARNAUD, G. BOUVIER, G. VITTE, P. PAYEN, C. MOREAU, G. CECILLON, P. SCANNAPIEGO, B. VIVIER-MERLE, A. COSTE, J-M. PASTORELLI, R. MAGNE, M. SOULIER, P. ALLAGNAT, R. GARNIER, M-C. FRACHON, J-P. GIRARD, L. MICHEL, C. ALBERT, A. RICHIT, G. TIRONNEAU, C. MARION, G. ROUCHY, C. VAURS.

Excusés ou absents :

J. MONTFOLLET est remplacé par P. BUISSON
D. GRIGNON est remplacé par A. BEJUIT
T. SEMANAZ a donné pouvoir à D. CEZARD
F. CAPPE est remplacé par A. COSTE
E. EGLAINE est remplacé par R. GARNIER
S. PAPIRIS a donné pouvoir à M.C. FRACHON
M-T. CORNU a donné pouvoir à L. MICHEL
J. MONNIER a donné pouvoir à A. RICHIT



Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance M. Laurent MICHEL.

Délibération n° 3831-12/06

OBJET : *Personnel* - Signature de conventions de mise à disposition du personnel du service Informatique avec la commune de La Tour du Pin et la commune de Saint Clair de la Tour – Régularisation sur 2011

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 janvier 2012,

Monsieur Didier FREMY, Vice-Président en charge du personnel, rappelle à l'Assemblée la délibération n°3426-09/81 du 2 juillet 2009, relative à la signature d'une convention de mise à disposition du responsable informatique avec la Ville de La Tour du Pin.

Cette convention avait pour objectif d'assurer, conjointement avec la Ville de La Tour du Pin, les missions de maintenance et de développement des parcs informatiques de la Communauté de communes et de la Commune. Une mission semblable est menée avec la Commune de Saint Clair de la Tour depuis 2011.

Suite au départ du responsable informatique, un technicien a été recruté en juin 2011 pour assurer la continuité des missions. Afin de régulariser sa situation et de permettre le remboursement par les Communes des frais correspondants, il convient de signer des conventions de mise à disposition pour cet agent.

Suivant les termes de celles-ci, le technicien informatique est mis à disposition de la Commune de La Tour du Pin à hauteur d'un tiers de son temps, qui prendra donc en charge 1/3 de la masse salariale correspondante, majorée de 10% de frais administratifs de gestion. Dans les mêmes conditions, il est mis à disposition de la Commune de Saint Clair de la Tour à raison de deux journées par mois. La Commune prend en charge la masse salariale correspondante, majorée de 10% de frais administratifs de gestion.

Une convention de mise à disposition sera conclue pour cet agent entre la commune de La Tour du Pin et la Communauté de communes, ainsi qu'entre la commune de Saint Clair de la Tour et la Communauté de communes, pour la période de juin à décembre 2011. Cette mutualisation s'effectue dans le cadre de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conventions de mise à disposition de personnel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (40 pour, 0 opposition, 0 abstention),

APPROUVE la mise à disposition du technicien du service informatique auprès des communes de La Tour du Pin et de Saint Clair de la Tour dans les conditions sus-évoquées.

AUTORISE le Président à signer avec les communes de La Tour du Pin et de Saint Clair de la Tour les conventions de mise à disposition de personnel en vertu de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant précisément les missions, les responsabilités et la répartition financière du poste.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :


- dépôt en Sous-Préfecture

le 09 FEV. 2012

- publication et/ou notification

le 09 FEV. 2012

Pour copie conforme.

Le Président,

Pascal PAYEN

(Circular stamp: COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VALLONS DE LA TOUR DU PIN)

DEPARTEMENT
de L'ISERE**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2012**

L'an deux mille douze et le trente et un janvier, à 18 h 30, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la Communauté de communes des Vallons de la Tour - 22, rue de l'Hôtel de Ville, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Pascal PAYEN, Président.

Etaient présents :

MMES et MM. R. CORSAT, J. BOURDIC, A. ANNEQUIN, C. BROCHARD, P. BUISSON, P. BOURDARET, D. FREMY, G. GUILLAUD, J-C. LABROSSE, A. BEJUIT, H. SCHIAVO, D. CEZARD, J. GALLIEN, T. ARNAUD, G. BOUVIER, G. VITTE, P. PAYEN, C. MOREAU, G. CECILLON, P. SCANNAPIEGO, B. VIVIER-MERLE, A. COSTE, J-M. PASTORELLI, R. MAGNE, M. SOULIER, P. ALLAGNAT, R. GARNIER, M-C. FRACHON, J-P. GIRARD, L. MICHEL, C. ALBERT, A. RICHT, G. TIRONNEAU, C. MARION, G. ROUCHY, C. VAURS.

Excusés ou absents :

J. MONTFOLLET est remplacé par P. BUISSON
D. GRIGNON est remplacé par A. BEJUIT
T. SEMANAZ a donné pouvoir à D. CEZARD
F. CAPPE est remplacé par A. COSTE
E. EGLAINE est remplacé par R. GARNIER
S. PAPIRIS a donné pouvoir à M.C. FRACHON
M-T. CORNU a donné pouvoir à L. MICHEL
J. MONNIER a donné pouvoir à A. RICHT



Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance M. Laurent MICHEL.

Délibération n° 3832-12/07

OBJET : *Personnel* - Signature de conventions de mise à disposition du personnel du service Informatique avec la commune de La Tour du Pin et la commune de Saint Clair de la Tour, pour 2012

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 janvier 2012,

Monsieur Didier FREMY, Vice-Président en charge du personnel, rappelle à l'Assemblée la délibération n°3426-09/81 du 2 juillet 2009, relative à la signature d'une convention de mise à disposition du responsable informatique avec la Ville de La Tour du Pin.

Cette convention avait pour objectif d'assurer, conjointement avec la Ville de La Tour du Pin, les missions de maintenance et de développement des parcs informatiques de la Communauté de communes et de la Commune. Une mission semblable est menée avec la Commune de Saint Clair de la Tour depuis 2011.

Un nouveau responsable informatique a rejoint la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2012. Pour permettre le remboursement par les Communes des frais correspondants, il convient de signer de nouvelles conventions de mise à disposition pour les deux agents dudit service.

Suivant les termes de celles-ci, le responsable du service informatique et le technicien informatique sont mis à disposition de la commune de La Tour du Pin à hauteur d'un tiers de leur temps, qui prendra donc en charge 1/3 de la masse salariale correspondante, majorée de 10% de frais administratifs de gestion.

Dans les mêmes conditions, ils sont mis à disposition de la commune de Saint Clair de la Tour à raison de deux journées par mois. La Commune prend en charge la masse salariale correspondante, majorée de 10% de frais administratifs de gestion.

Une convention de mise à disposition sera conclue pour chaque agent entre la Commune de La Tour du Pin et la Communauté de communes, ainsi qu'entre la commune de Saint Clair de la Tour et la Communauté de communes, pour l'année 2012. Cette mutualisation s'effectue dans le cadre de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conventions de mise à disposition de personnel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (40 pour, 0 opposition, 0 abstention),

APPROUVE la mise à disposition des agents du service informatique auprès des communes de La Tour du Pin et de Saint Clair de la Tour dans les conditions sus-évoquées.

AUTORISE le Président à signer avec les communes de La Tour du Pin et de Saint Clair de la Tour les conventions de mise à disposition de personnel en vertu de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant précisément les missions, les responsabilités et la répartition financière du poste.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :

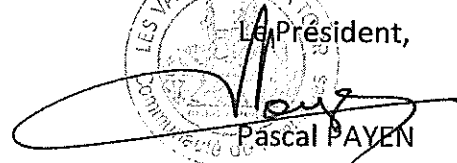
- dépôt en Sous-Préfecture

le 09 FEV. 2012

- publication et/ou notification

le 09 FEV. 2012

Pour copie conforme.

LES VALLONS DE LA TOUR
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Le Président,

Pascal PAYEN

DEPARTEMENT
de L'ISERE**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2012**

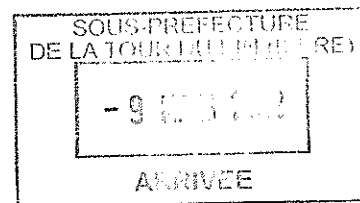
L'an deux mille douze et le trente et un janvier, à 18 h 30, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la Communauté de communes des Vallons de la Tour - 22, rue de l'Hôtel de Ville, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Pascal PAYEN, Président.

Etaient présents :

MMES et MM. R. CORSAT, J. BOURDIC, A. ANNEQUIN, C. BROCHARD, P. BUISSON, P. BOURDARET, D. FREMY, G. GUILLAUD, J-C. LABROSSE, A. BEJUIT, H. SCHIAVO, D. CEZARD, J. GALLIEN, T. ARNAUD, G. BOUVIER, G. VITTE, P. PAYEN, C. MOREAU, G. CECILLON, P. SCANNAPIEGO, B. VIVIER-MERLE, A. COSTE, J-M. PASTORELLI, R. MAGNE, M. SOULIER, P. ALLAGNAT, R. GARNIER, M-C. FRACHON, J-P. GIRARD, L. MICHEL, C. ALBERT, A. RICHIT, G. TIRONNEAU, C. MARION, G. ROUCHY, C. VAURS.

Excusés ou absents :

J. MONTFOLLET est remplacé par P. BUISSON
D. GRIGNON est remplacé par A. BEJUIT
T. SEMANAZ a donné pouvoir à D. CEZARD
F. CAPPE est remplacé par A. COSTE
E. EGLAINE est remplacé par R. GARNIER
S. PAPIRIS a donné pouvoir à M.C. FRACHON
M-T. CORNU a donné pouvoir à L. MICHEL
J. MONNIER a donné pouvoir à A. RICHIT



Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance M. Laurent MICHEL.

Délibération n° 3833-12/08

OBJET : *Personnel* - Signature d'une convention de mise à disposition d'un Musicien assistant, hébergé par la Communauté de communes.

Monsieur Didier FREMY, Vice-Président en charge du personnel, rappelle à l'Assemblée, que suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Musique au 1^{er} septembre 2011, la Communauté de communes a décidé d'accueillir en surnombre, par délibération du Conseil Communautaire n°3743-11/87 en date du 7 juillet 2011, les deux assistants spécialisés d'enseignement artistique, agents dudit Syndicat, jusqu'au 31 août 2012.

Un des agents hébergés en surnombre, Madame Dominique SOUILHAT, est susceptible d'être recrutée sur un poste à temps partiel, au sein de l'École de musique de l'Avant-Pays Savoyard, pour la période courant du 29 février 2012 au 30 juin 2012.

A ce titre, il convient de prévoir la signature d'une convention de mise à disposition pour cet agent, à raison de 5h10 hebdomadaires – soit 26% d'un temps plein – correspondant à une intervention chaque mercredi, hors vacances scolaires ; en application du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

L'École de musique de l'Avant-Pays Savoyard remboursera à la Communauté de communes la rémunération de Madame Dominique SOUILHAT, majorée de 10% de frais administratifs de gestion, au prorata du temps de travail effectué sur la base d'états adressés mensuellement.

Une telle mise à disposition permettra de diminuer l'appel de cotisation demandé aux membres du Syndicat mixte dissout par la Communauté de communes Les Vallons de la Tour, en remboursement de cet hébergement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (39 pour, 0 opposition, 1 abstention),

APPROUVE la mise à disposition de Madame Dominique SOUILHAT auprès de l'École de musique de l'Avant-Pays Savoyard, dans les conditions sus-évoquées.

AUTORISE le Président à signer avec l'École de musique de l'Avant-Pays Savoyard la convention de mise à disposition de Madame Dominique SOUILHAT, en application du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture

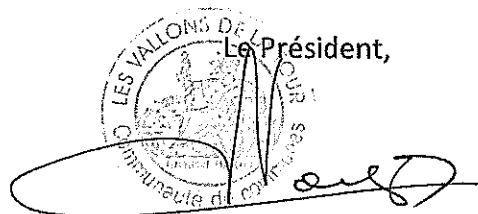
le 09 MARS 2012

- publication et/ou notification

le 12 MARS 2012

Pour copie conforme.

Le Président,



Pascal PAYEN

DEPARTEMENT
de L'ISERE**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2012**

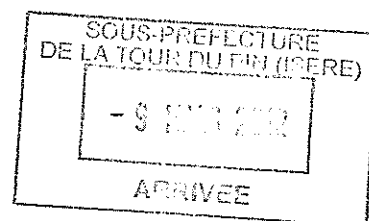
L'an deux mille douze et le trente et un janvier, à 18 h 30, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la Communauté de communes des Vallons de la Tour - 22, rue de l'Hôtel de Ville, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Pascal PAYEN, Président.

Etaient présents :

MMES et MM. R. CORSAT, J. BOURDIC, A. ANNEQUIN, C. BROCHARD, P. BUISSON, P. BOURDARET, D. FREMY, G. GUILLAUD, J-C. LABROSSE, A. BEJUIT, H. SCHIAVO, D. CEZARD, J. GALLIEN, T. ARNAUD, G. BOUVIER, G. VITTE, P. PAYEN, C. MOREAU, G. CECILLON, P. SCANNAPIEGO, B. VIVIER-MERLE, A. COSTE, J-M. PASTORELLI, R. MAGNE, M. SOULIER, P. ALLAGNAT, R. GARNIER, M-C. FRACHON, J-P. GIRARD, L. MICHEL, C. ALBERT, A. RICHIT, G. TIRONNEAU, C. MARION, G. ROUCHY, C. VAURS.

Excusés ou absents :

J. MONTFOLLET est remplacé par P. BUISSON
D. GRIGNON est remplacé par A. BEJUIT
T. SEMANAZ a donné pouvoir à D. CEZARD
F. CAPPE est remplacé par A. COSTE
E. EGLAINE est remplacé par R. GARNIER
S. PAPIRIS a donné pouvoir à M.C. FRACHON
M-T. CORNU a donné pouvoir à L. MICHEL
J. MONNIER a donné pouvoir à A. RICHIT



Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance M. Laurent MICHEL.

Délibération n° 3834-12/09

OBJET : *Développement territorial* - Garantie d'emprunts PLUS SDH - Construction de 3 logements PLUS à Cessieu

Vu l'avis du Bureau communautaire du 17 janvier 2012,

Monsieur Didier FREMY, Vice – Président en charge de l'Habitat et du Logement, rappelle que conformément à la délibération N° 3570-10/78, la Communauté de communes a décidé de garantir les opérations de logements sociaux.

Dans ce cadre, nous avons été sollicités par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) pour garantir la construction de 4 logements à Cessieu / La Poste, dont 3 logements PLUS.

Suite à l'avis de la Commission logement réunie le lundi 19 décembre 2011, il est proposé donc d'approuver les points suivants :

Article 1 : La Communauté de communes Les Vallons de la Tour accorde sa garantie pour le remboursement de la somme totale de **37 419,80 euros**, représentant 20 % de deux emprunts avec préfinancement d'un montant total de **187 099 euros** que la SDH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLUS Foncier sont destinés à financer la création de 3 logements locatifs neufs à Cessieu – La Poste.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts PLUS Foncier et PLUS Construction consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes.

2.1. Prêt destiné à l'acquisition foncière :

Montant du prêt : 48 660 , 00 €

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**

Taux annuel de progressivité : 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2.2. Prêt destiné à la construction :

Montant du prêt : 138 439, 00 €

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

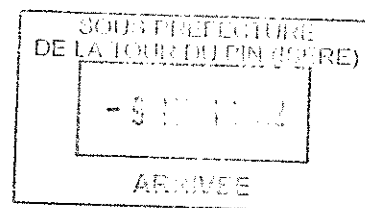
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60pdb**

Taux annuel de progressivité : 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Dauphinoise pour l'Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté de communes Les Vallons de La Tour s'engage à se substituer à la Société



Dauphinoise pour l'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (36 pour, 0 opposition, 4 abstentions),

ACCORDE sa garantie pour le remboursement de la somme totale de 37 419,80 euros pour 3 logements PLUS

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :

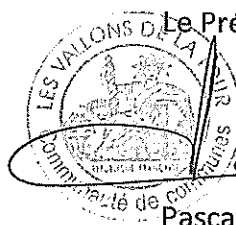
- dépôt en Sous-Préfecture

le 09 MARS 2012

- publication et/ou notification

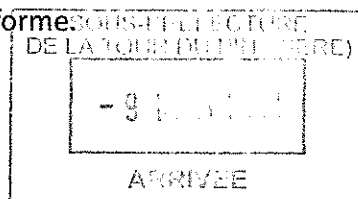
le 12 MARS 2012

Pour copie conforme



Le Président,

Pascal PAYEN



DEPARTEMENT

de L'ISERE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2012

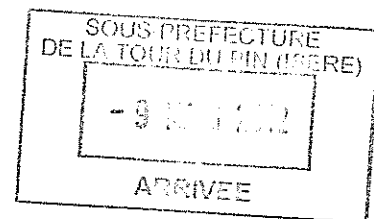
L'an deux mille douze et le trente et un janvier, à 18 h 30, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la Communauté de communes des Vallons de la Tour - 22, rue de l'Hôtel de Ville, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Pascal PAYEN, Président.

Etaient présents :

MMES et MM. R. CORSAT, J. BOURDIC, A. ANNEQUIN, C. BROCHARD, P. BUISSON, P. BOURDARET, D. FREMY, G. GUILLAUD, J-C. LABROSSE, A. BEJUIT, H. SCHIAVO, D. CEZARD, J. GALLIEN, T. ARNAUD, G. BOUVIER, G. VITTE, P. PAYEN, C. MOREAU, G. CECILLON, P. SCANNAPIEGO, B. VIVIER-MERLE, A. COSTE, J-M. PASTORELLI, R. MAGNE, M. SOULIER, P. ALLAGNAT, R. GARNIER, M-C. FRACHON, J-P. GIRARD, L. MICHEL, C. ALBERT, A. RICHIT, G. TIRONNEAU, C. MARION, G. ROUCHY, C. VAURS.

Excusés ou absents :

J. MONTFOLLET est remplacé par P. BUISSON
D. GRIGNON est remplacé par A. BEJUIT
T. SEMANAZ a donné pouvoir à D. CEZARD
F. CAPPE est remplacé par A. COSTE
E. EGLAINE est remplacé par R. GARNIER
S. PAPIRIS a donné pouvoir à M.C. FRACHON
M-T. CORNU a donné pouvoir à L. MICHEL
J. MONNIER a donné pouvoir à A. RICHIT



Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance M. Laurent MICHEL.

Délibération n° 3835-12/10

OBJET : *Développement territorial*- Garantie d'emprunts PLAI SDH- Construction de 1 logement collectif PLAI à Cessieu

Vu l'avis du Bureau communautaire du 17 janvier 2012,

Monsieur Didier FREMY, Vice – Président en charge de l'Habitat et du Logement, rappelle que conformément à la délibération N° 3570-10/78, la Communauté de communes a décidé de garantir les opérations de logements sociaux.

Dans ce cadre, nous avons été sollicités par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) pour garantir la construction de 4 logements à Cessieu / La Poste, dont 1 logement PLAI.

Suite à l'avis de la Commission logement réunie le lundi 19 décembre 2011, il est proposé donc d'approuver les points suivants :

Article 1 : La Communauté de communes Les Vallons de la Tour accorde sa garantie pour le remboursement de la somme totale de **9 258,20 euros**, représentant 20 % de deux emprunts avec préfinancement d'un montant total de **46 291 euros** que la SDH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la création de 1 logement locatif neuf à Cessieu – La Poste

Article 2 : Les caractéristiques des prêts PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) Foncier et PLAI Construction consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes.

2.1. Prêt destiné à l'acquisition foncière :

Montant du prêt : **13 830, 00 €**

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb**

Taux annuel de progressivité : 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2.2. Prêt destiné à la construction :

Montant du prêt **32 461, 00 €**

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

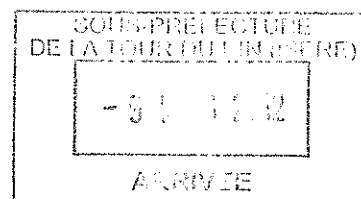
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20pdb**

Taux annuel de progressivité : 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Dauphinoise pour l'Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté de communes Les Vallons de La Tour s'engage à se substituer à la Société Dauphinoise pour l'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



Article 4 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (37 pour, 0 opposition, 3 abstentions),

ACCORDE sa garantie pour le remboursement de la somme totale de 9 258,20 euros pour 1 logement PLAI

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Pour copie conforme.

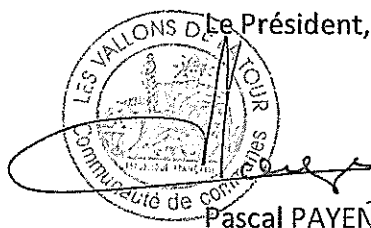
Acte rendu exécutoire par :

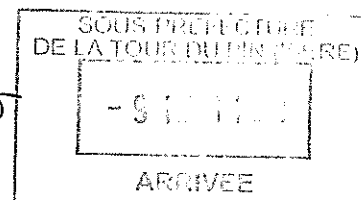
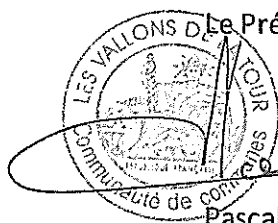
- dépôt en Sous-Préfecture

le 09 MARS 2012

- publication et/ou notification

le 12 MARS 2012

Le Président,

Pascal PAYEN



DEPARTEMENT
de L'ISERE**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2012**

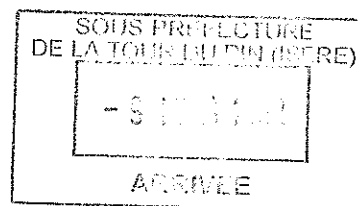
L'an deux mille douze et le trente et un janvier, à 18 h 30, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la Communauté de communes des Vallons de la Tour - 22, rue de l'Hôtel de Ville, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Pascal PAYEN, Président.

Etaient présents :

MMES et MM. R. CORSAT, J. BOURDIC, A. ANNEQUIN, C. BROCHARD, P. BUISSON, P. BOURDARET, D. FREMY, G. GUILLAUD, J-C. LABROSSE, A. BEJUIT, H. SCHIAVO, D. CEZARD, J. GALLIEN, T. ARNAUD, G. BOUVIER, G. VITTE, P. PAYEN, C. MOREAU, G. CECILLON, P. SCANNAPIEGO, B. VIVIER-MERLE, A. COSTE, J-M. PASTORELLI, R. MAGNE, M. SOULIER, P. ALLAGNAT, R. GARNIER, M-C. FRACHON, J-P. GIRARD, L. MICHEL, C. ALBERT, A. RICHIT, G. TIRONNEAU, C. MARION, G. ROUCHY, C. VAURS.

Excusés ou absents :

J. MONTFOLLET est remplacé par P. BUISSON
D. GRIGNON est remplacé par A. BEJUIT
T. SEMANAZ a donné pouvoir à D. CEZARD
F. CAPPE est remplacé par A. COSTE
E. EGLAINE est remplacé par R. GARNIER
S. PAPIRIS a donné pouvoir à M.C. FRACHON
M-T. CORNU a donné pouvoir à L. MICHEL
J. MONNIER a donné pouvoir à A. RICHIT



Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance M. Laurent MICHEL.

Délibération n° 3836-12/11

OBJET : *Développement territorial*- Garantie d'emprunts PLUS OPAC 38- Acquisition en VEFA de 4 logements PLUS à Dolomieu

Vu l'avis du Bureau communautaire du 17 janvier 2012,

Monsieur Didier FREMY, Vice – Président en charge de l'Habitat et du Logement, rappelle que conformément à la délibération N° 3570-10/78, la Communauté de communes a décidé de garantir les opérations de logements sociaux.

Dans ce cadre, nous avons été sollicités par l'OPAC 38 pour garantir l'acquisition en VEFA de 5 logements à Dolomieu / Les Dolomites, dont 4 logements PLUS.

Suite à l'avis de la Commission logement réunie le lundi 19 décembre 2011, il est proposé donc d'approuver les points suivants :

Article 1 : La Communauté de communes Les Vallons de la Tour accorde sa garantie pour le remboursement de la somme totale de **72 957,40 euros**, représentant 20 % de deux emprunts avec préfinancement d'un montant total de **364 787 euros** que l'OPAC 38 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLUS Foncier sont destinés à financer la création de 4 logements locatifs neufs à Dolomieu – Les Dolomites.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts PLUS Foncier et PLUS Construction consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes.

2.1. Prêt destiné à l'acquisition foncière :

Montant du prêt : 82 957,00 €
Durée de la période d'amortissement : 50 ans
Périodicité des échéances : annuelles
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
Taux annuel de progressivité : 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

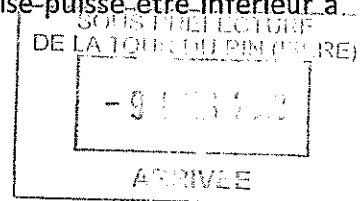
2.2. Prêt destiné à la construction :

Montant du prêt : 281 830,00 €
Durée de la période d'amortissement : 40 ans
Périodicité des échéances : annuelles
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60pdb**
Taux annuel de progressivité : 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC 38, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté de communes Les Vallons de La Tour s'engage à se substituer à l'OPAC 38 pour



son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (37 pour, 0 opposition, 3 abstentions),

ACCORDE sa garantie pour le remboursement de la somme totale de 72 957.40 euros pour 4 logements PLUS

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture

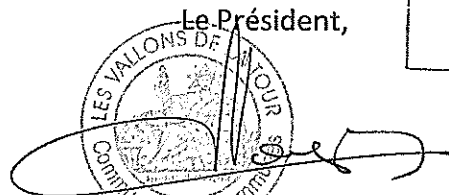
le 09 MARS 2012

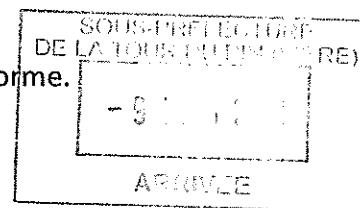
- publication et/ou notification

le 12 MARS 2012

Pour copie conforme.

Le Président,


Pascal PAYEN



DEPARTEMENT

de L'ISERE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2012**

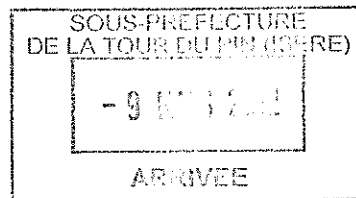
L'an deux mille douze et le trente et un janvier, à 18 h 30, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la Communauté de communes des Vallons de la Tour - 22, rue de l'Hôtel de Ville, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Pascal PAYEN, Président.

Etaient présents :

MMES et MM. R. CORSAT, J. BOURDIC, A. ANNEQUIN, C. BROCHARD, P. BUISSON, P. BOURDARET, D. FREMY, G. GUILLAUD, J-C. LABROSSE, A. BEJUIT, H. SCHIAVO, D. CEZARD, J. GALLIEN, T. ARNAUD, G. BOUVIER, G. VITTE, P. PAYEN, C. MOREAU, G. CECILLON, P. SCANNAPIEGO, B. VIVIER-MERLE, A. COSTE, J-M. PASTORELLI, R. MAGNE, M. SOULIER, P. ALLAGNAT, R. GARNIER, M-C. FRACHON, J-P. GIRARD, L. MICHEL, C. ALBERT, A. RICHIT, G. TIRONNEAU, C. MARION, G. ROUCHY, C. VAURS.

Excusés ou absents :

J. MONTFOLLET est remplacé par P. BUISSON
D. GRIGNON est remplacé par A. BEJUIT
T. SEMANAZ a donné pouvoir à D. CEZARD
F. CAPPE est remplacé par A. COSTE
E. EGLAINE est remplacé par R. GARNIER
S. PAPIRIS a donné pouvoir à M.C. FRACHON
M-T. CORNU a donné pouvoir à L. MICHEL
J. MONNIER a donné pouvoir à A. RICHIT



Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance M. Laurent MICHEL.

Délibération n° 3837-12/12

OBJET : Développement territorial- Garantie d'emprunts PLAI OPAC 38- Acquisition en VEFA de 1 logement PLAI à Dolomieu

Vu l'avis du Bureau communautaire du 17 janvier 2012,

Monsieur Didier FREMY, Vice – Président en charge de l'Habitat et du Logement, rappelle que conformément à la délibération N° 3570-10/78, la Communauté de communes a décidé de garantir les opérations de logements sociaux.

Dans ce cadre, nous avons été sollicités par l'OPAC 38 pour garantir l'acquisition en VEFA de 5 logements à Dolomieu / Les Dolomites, dont 1 logement PLAI.

Suite à l'avis de la Commission logement réunie le lundi 19 décembre 2011, il est proposé donc d'approuver les points suivants :

Article 1 : La Communauté de communes Les Vallons de la Tour accorde sa garantie pour le remboursement de la somme totale de **19 300,60 euros**, représentant 20 % du montant de deux emprunts avec préfinancement d'un montant total de **96 503 euros** que l'OPAC 38 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ces prêts PLAI (Prêt Locatif Aide d'Intégration) et PLAI Foncier sont destinés à financer la création de 1 logement locatif neuf à Dolomieu – Les Dolomites.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts PLAI (Prêt Locatif à Usage Social) Foncier et PLAI Construction consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

2.1. Prêt destiné à l'acquisition foncière :

Montant du prêt : 19 300,00 €
Durée de la période d'amortissement : 50 ans
Périodicité des échéances : annuelles
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
Taux annuel de progressivité : 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

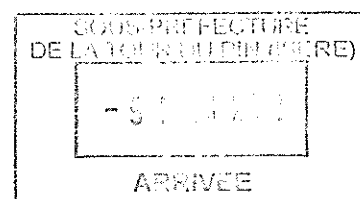
2.2. Prêt destiné à la construction :

Montant du prêt : 77 203, 00 €
Durée de la période d'amortissement : 40 ans
Périodicité des échéances : annuelles
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60pdb**
Taux annuel de progressivité : 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC 38, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté de communes Les Vallons de La Tour s'engage à se substituer à l'OPAC 38 pour



son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Communautaire autorise le Président à intervenir sur le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

En conclusion, il est demandé au CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (37 pour, 0 opposition, 3 abstentions),

ACCORDE sa garantie pour le remboursement de la somme totale de 19 300 .60 euros pour 1 logement PLAI.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :

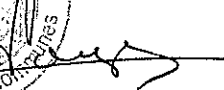
- dépôt en Sous-Préfecture

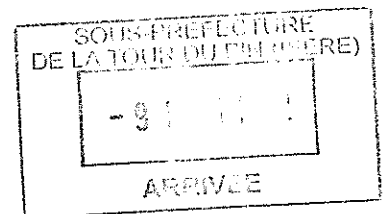
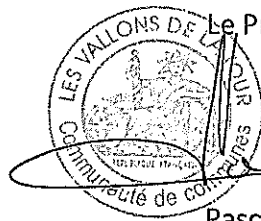
le 09 MARS 2012

- publication et/ou notification

le 12 MARS 2012

Pour copie conforme.

Le Président,

Pascal PAYEN



DEPARTEMENT

de L'ISERE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2012**

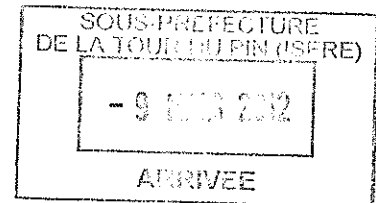
L'an deux mille douze et le trente et un janvier, à 18 h 30, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la Communauté de communes des Vallons de la Tour - 22, rue de l'Hôtel de Ville, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Pascal PAYEN, Président.

Etaient présents :

MMES et MM. R. CORSAT, J. BOURDIC, A. ANNEQUIN, C. BROCHARD, P. BUISSON, P. BOURDARET, D. FREMY, G. GUILLAUD, J-C. LABROSSE, A. BEJUIT, H. SCHIAVO, D. CEZARD, J. GALLIEN, T. ARNAUD, G. BOUVIER, G. VITTE, P. PAYEN, C. MOREAU, G. CECILLON, P. SCANNAPIEGO, B. VIVIER-MERLE, A. COSTE, J-M. PASTORELLI, R. MAGNE, M. SOULIER, P. ALLAGNAT, R. GARNIER, M-C. FRACHON, J-P. GIRARD, L. MICHEL, C. ALBERT, A. RICHIT, G. TIRONNEAU, C. MARION, G. ROUCHY, C. VAURS.

Excusés ou absents :

J. MONTFOLLET est remplacé par P. BUISSON
D. GRIGNON est remplacé par A. BEJUIT
T. SEMANAZ a donné pouvoir à D. CEZARD
F. CAPPE est remplacé par A. COSTE
E. EGLAINE est remplacé par R. GARNIER
S. PAPIRIS a donné pouvoir à M.C. FRACHON
M-T. CORNU a donné pouvoir à L. MICHEL
J. MONNIER a donné pouvoir à A. RICHIT



Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance M. Laurent MICHEL.

Délibération n° 3838-12/13

OBJET : *Services à la population* - Détermination des tarifs du spectacle de la Compagnie Traverses à La Tour du Pin le 15 mars 2012

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 janvier 2012,
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 19 janvier 2012,

Madame Marie-Christine FRACHON, Vice-Présidente en charge des Services à la population, informe l'Assemblée que la Compagnie Traverses, conformément aux objectifs de l'article 1 de la Convention pour le financement de la résidence de la Compagnie Traverses en Nord-Isère année 2012, a programmé une représentation de la comédie ferroviaire de Paul EMOND « Malaga ».

Cette représentation fera suite aux répétitions publiques qui se déroulent sur le territoire, notamment à Le Passage le 24 janvier et à Saint Jean de Soudain le 1^{er} février 2012. Elle aura lieu le jeudi 15 mars 2012 à 20 heures 30 au Centre Equinoxe à La Tour du Pin.

Les tarifs proposés pour cette représentation sont les suivants :

- Plein tarif : huit euros
- Tarif réduit (groupes à partir de 6 personnes, lycéens, étudiants, chômeurs) : six euros

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (39 pour, 0 opposition, 1 abstention),

DECIDE d'arrêter le montant des tarifs pour la représentation de la Compagnie Traverses le 15 mars 2012 au Centre Equinoxe de La Tour du Pin, dans le cadre de la création de la pièce « Malaga » de Paul Emond, à huit euros (plein tarif) et six euros (tarif réduit : groupes à partir de 6 personnes, lycéens, étudiants, chômeurs).

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture

le 09 MARS 2012

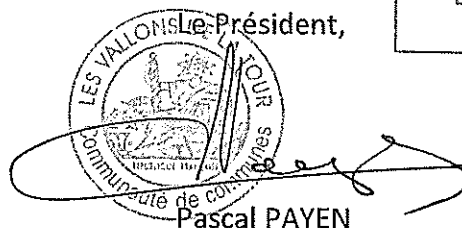
- publication et/ou notification

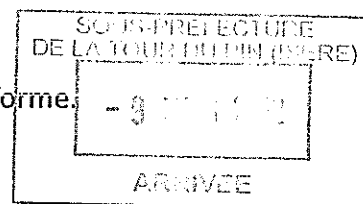
le

12 MARS 2012

Pour copie conforme,

Le Président,


Pascal PAYEN



DEPARTEMENT
de L'ISERE**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2012**

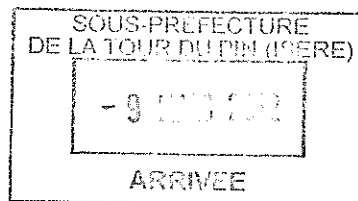
L'an deux mille douze et le trente et un janvier, à 18 h 30, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la Communauté de communes des Vallons de la Tour - 22, rue de l'Hôtel de Ville, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Pascal PAYEN, Président.

Etaient présents :

MMES et MM. R. CORSAT, J. BOURDIC, A. ANNEQUIN, C. BROCHARD, P. BUISSON, P. BOURDARET, D. FREMY, G. GUILLAUD, J-C. LABROSSE, A. BEJUIT, H. SCHIAVO, D. CEZARD, J. GALLIEN, T. ARNAUD, G. BOUVIER, G. VITTE, P. PAYEN, C. MOREAU, G. CECILLON, P. SCANNAPIEGO, B. VIVIER-MERLE, A. COSTE, J-M. PASTORELLI, R. MAGNE, M. SOULIER, P. ALLAGNAT, R. GARNIER, M-C. FRACHON, J-P. GIRARD, L. MICHEL, C. ALBERT, A. RICHIT, G. TIRONNEAU, C. MARION, G. ROUCHY, C. VAURS.

Excusés ou absents :

J. MONTFOLLET est remplacé par P. BUISSON
D. GRIGNON est remplacé par A. BEJUIT
T. SEMANAZ a donné pouvoir à D. CEZARD
F. CAPPE est remplacé par A. COSTE
E. EGLAINE est remplacé par R. GARNIER
S. PAPIRIS a donné pouvoir à M.C. FRACHON
M-T. CORNU a donné pouvoir à L. MICHEL
J. MONNIER a donné pouvoir à A. RICHIT



Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance M. Laurent MICHEL.

Délibération n° 3839-12/14

OBJET : *Environnement* – Acquisition foncière dans la zone humide des Marais de la Tour

Vu l'avis favorable de la Commission Ecologie et cadre de vie du 11 janvier 2012,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 janvier 2012,

Monsieur Jean GALLIEN, Vice-Président en charge de l'Ecologie et du cadre de vie, rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes des Vallons de la Tour, doit mettre en œuvre des mesures compensatoires dans le cadre de l'autorisation d'aménager pour l'extension de la zone industrielle des Vallons à Cessieu et de la construction de la station d'épuration.

L'une de ces mesures compensatoires consiste en la réalisation des acquisitions foncières dans la zone humide des Marais de la Tour.

Madame GIROUDON, née BLEYON-VEYRET, propriétaire de la parcelle cadastrée AD 0153 à Saint Jean de Soudain, d'une superficie de 12 203 m², a fait part à la Communauté de communes des Vallons de la Tour de sa volonté de céder cette parcelle aux Vallons de la Tour pour un montant de 6 100 €.

Le 18 janvier 2012, le service des domaines a estimé la valeur de cette parcelle à 6 100 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (39 pour, 0 opposition, 1 abstention),

ACCEPTER l'acquisition de la parcelle AD 0153 à saint Jean de Soudain pour un montant de 6 100 €.

DÉCIDER d'acquérir la parcelle AD 0153 à Saint Jean de Soudain pour un montant de 6 100 €.

AUTORISER le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture


le 09 MARS 2012

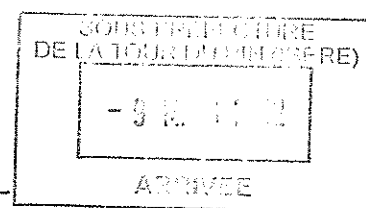
- publication et/ou notification

le 12 MARS 2012

Pour copie conforme.

Le Président,


Pascal PAYEN



DEPARTEMENT

de L'ISERE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2012**

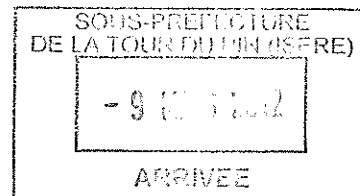
L'an deux mille douze et le trente et un janvier, à 18 h 30, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la Communauté de communes des Vallons de la Tour - 22, rue de l'Hôtel de Ville, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Pascal PAYEN, Président.

Etaient présents :

MMES et MM. R. CORSAT, J. BOURDIC, A. ANNEQUIN, C. BROCHARD, P. BUISSON, P. BOURDARET, D. FREMY, G. GUILLAUD, J-C. LABROSSE, A. BEJUIT, H. SCHIAVO, D. CEZARD, J. GALLIEN, T. ARNAUD, G. BOUVIER, G. VITTE, P. PAYEN, C. MOREAU, G. CECILLON, P. SCANNAPIEGO, B. VIVIER-MERLE, A. COSTE, J-M. PASTORELLI, R. MAGNE, M. SOULIER, P. ALLAGNAT, R. GARNIER, M-C. FRACHON, J-P. GIRARD, L. MICHEL, C. ALBERT, A. RICHIT, G. TIRONNEAU, C. MARION, G. ROUCHY, C. VAURS.

Excusés ou absents :

J. MONTFOLLET est remplacé par P. BUISSON
D. GRIGNON est remplacé par A. BEJUIT
T. SEMANAZ a donné pouvoir à D. CEZARD
F. CAPPE est remplacé par A. COSTE
E. EGLAINE est remplacé par R. GARNIER
S. PAPIRIS a donné pouvoir à M.C. FRACHON
M-T. CORNU a donné pouvoir à L. MICHEL
J. MONNIER a donné pouvoir à A. RICHIT



Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance M. Laurent MICHEL.

Délibération n° 3840-12/15

OBJET : *Environnement* – Moratoire sur la prospection de « gaz et huile de schiste »

Vu l'avis du Bureau communautaire du 17 janvier 2012

Vu la charte constitutionnelle de l'environnement, et particulièrement ses articles 1^{er}, 5, 6 et 7 qui prévoient respectivement :

- 1- Article 1^{er}. – Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.
- 2- Article 5. – Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de

précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

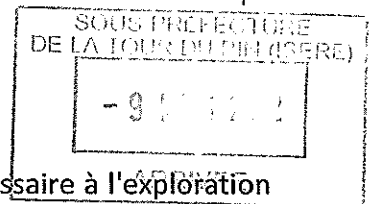
- 3- Article 6. – Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.
- 4- Article 7. – Toute personne a le droit, dans les conditions et limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Vu l'intégration de l'accord de Copenhague à la convention sur le climat, lors de la Conférence de Cancún sur le climat en décembre 2010 ;

Vu la délibération du 25 février 2011 du Conseil régional Rhône Alpes demandant un moratoire et s'opposant par tous les moyens à l'exploitation des gaz et pétrole de schiste ;

Considérant que les objectifs de lutte contre l'effet de serre et la nécessité de diminuer les émissions de gaz à effet de serre apparaissent contraires avec le développement de l'exploitation des gisements de gaz non conventionnel dit « gaz et huile de schiste » qui conduira inévitablement :

- A une augmentation des émissions de CO²,
- A ralentir le développement des énergies renouvelables ;



Considérant que la technique dite de « fracturation hydraulique », nécessaire à l'exploration et l'exploitation des gisements de gaz non conventionnel dit « gaz de schiste », requiert d'importantes quantités d'eau, l'utilisation de nombreux produits chimiques et la mise en place de nombreux sites d'exploitations ;

Considérant les risques avérés de pollution de l'environnement et en particulier d'atteinte à la ressource en eau, à la qualité de l'air et de mitage du paysage induits par cette technique ;

Considérant les risques avérés pour la santé ;

Considérant les diverses pollutions et nuisances constatées aux États-Unis à proximité des zones d'exploitation de gaz non conventionnel qui ont notamment conduit les villes de New-York et Pittsburgh à voter un moratoire sur toute exploitation qui combine forage horizontale et fracturation hydraulique ;

Considérant que les activités minières projetées sont incompatibles avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et du SDAGE Rhône Méditerranée et Corse pour l'atteinte du bon état ou la non-dégradation des masses d'eau ;

Considérant la rareté de la ressource en eau ;

Considérant que ce sont les citoyens qui paient pour le traitement de l'eau potable ou usée du territoire des Vallons de la Tour;

Considérant que des opérations de forage dans le but d'extraire du gaz de schiste sur le territoire pourraient exiger des quantités d'eau très importantes ;

Considérant qu'il n'existe aucune garantie permettant de s'assurer du contenu réel de l'eau d'après- forage et que des produits chimiques/métaux lourds peuvent en faire partie;

Considérant que l'usine d'assainissement des eaux « Epur'Vallons » n'a pas été conçue à cet effet et qu'un tel usage pourrait créer des problèmes importants, tant pour ce qui est de la quantité d'eau que les effets de sa contamination possible ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (39 pour, 0 opposition, 1 abstention),

APPROUVE le moratoire sur la prospection de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux et la mise en place d'un débat public en tant que préalables nécessaires à toute décision concernant la prospection et l'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture

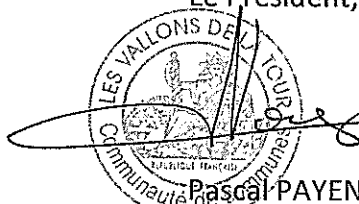
le 09 Mars 2012

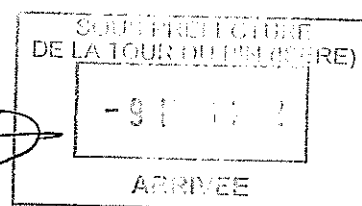
- publication et/ou notification

le 12 Mars 2012

Pour copie conforme.

Le Président,


Pascal PAYEN



DEPARTEMENT
de L'ISERE**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2012**

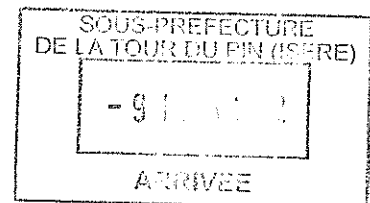
L'an deux mille douze et le trente et un janvier, à 18 h 30, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la Communauté de communes des Vallons de la Tour - 22, rue de l'Hôtel de Ville, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Pascal PAYEN, Président.

Etaient présents :

MMES et MM. R. CORSAT, J. BOURDIC, A. ANNEQUIN, C. BROCHARD, P. BUISSON, P. BOURDARET, D. FREMY, G. GUILLAUD, J-C. LABROSSE, A. BEJUIT, H. SCHIAVO, D. CEZARD, J. GALLIEN, T. ARNAUD, G. BOUVIER, G. VITTE, P. PAYEN, C. MOREAU, G. CECILLON, P. SCANNAPIEGO, B. VIVIER-MERLE, A. COSTE, J-M. PASTORELLI, R. MAGNE, M. SOULIER, P. ALLAGNAT, R. GARNIER, M-C. FRACHON, J-P. GIRARD, L. MICHEL, C. ALBERT, A. RICHIT, G. TIRONNEAU, C. MARION, G. ROUCHY, C. VAURS.

Excusés ou absents :

J. MONTFOLLET est remplacé par P. BUISSON
D. GRIGNON est remplacé par A. BEJUIT
T. SEMANAZ a donné pouvoir à D. CEZARD
F. CAPPE est remplacé par A. COSTE
E. EGLAINE est remplacé par R. GARNIER
S. PAPIRIS a donné pouvoir à M.C. FRACHON
M-T. CORNU a donné pouvoir à L. MICHEL
J. MONNIER a donné pouvoir à A. RICHIT



Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance M. Laurent MICHEL.

Délibération n° 3841-12/16

OBJET : *Environnement* – Participation financière de la Communauté de communes des Vallons de la Tour à l'enlèvement du dépôt de pneumatiques à Cessieu

Vu l'avis de la Commission cadre de vie et écologie du 6 octobre 2010,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 17 janvier 2012,

Vu la compétence environnement de la Communauté de communes des Vallons de la Tour ;

Monsieur Jean GALLIEN, Vice-Président en charge de l'écologie et du cadre de vie, rappelle à l'Assemblée qu'en date du 1^{er} juillet 2010, Monsieur le Maire de Cessieu a sollicité Monsieur le Préfet de l'Isère pour demander l'évacuation du stock de plusieurs milliers de pneus situé plaine du Var, sur la commune de Cessieu.

En date du 9 Septembre 2010, la Communauté de communes a été destinataire d'un courrier des services de l'Etat qui fait état des éléments suivants :

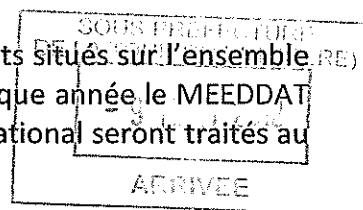
L'arrêté préfectoral n°2007-02492 du 20 mars 2007 a imposé une consignation de somme à Monsieur DUROURE, propriétaire, pour l'évacuation de ces pneumatiques. Le Trésor Général a conclu à l'impécuniosité de Monsieur DUROURE.

Un accord est survenu le 20 février 2008 entre les professionnels du pneu et le MEEDDAT (Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire) qui a permis la création de l'association RECYVALOR. Cette association a pour objectif de financer et d'organiser la résorption des stocks historiques et la valorisation des pneumatiques.

Les dépôts existant avant le décret du 24 décembre 2002 qui confie aux producteurs de pneumatiques neufs la responsabilité de l'élimination des pneumatiques usagés, peuvent être traités par l'association RECYVALOR.

L'inspection des installations classées a transmis au MEEDDAT, début 2009, toutes les données nécessaires pour le site de Cessieu et, ce site est aujourd'hui enregistré au fichier national géré par le MEEDDAT.

Cependant, pour des raisons d'ordre technique et financier, les dépôts situés sur l'ensemble du territoire national ne peuvent être évacués en même temps. Chaque année, le MEEDDAT fixe la liste des sites à évacuer. Tous les sites répertoriés au fichier national seront traités au plus tard à la fin de l'année 2015.



Un ordre de priorité a été établi par le Ministère et les professionnels du pneu en fonction de la situation de chaque site :

- L'importance du risque sanitaire et environnemental,
- Les capacités et facilités de traitement local des pneumatiques usagés ;
- La participation financière et opérationnelle des collectivités territoriales concernées,
- Le montant global des ressources financières disponibles dans le cadre de cet accord.

A l'occasion de ce courrier, les services de l'Etat ont informé la Communauté de communes que le site de Cessieu n'a pas été retenu pour l'année 2010.

Pour l'année 2011, la liste des sites qui seront traités n'est pas finalisée.

Les services de l'Etat ont attiré l'attention de la Communauté de communes et de la commune de Cessieu sur le critère de « la participation financière et opérationnelle des collectivités territoriales concernées », qui permettrait d'être un argument pour accélérer le traitement du site de Cessieu par le Ministère.

Lors du Conseil communautaire du 18 novembre 2010, la Communauté de communes avait approuvé la participation financière à hauteur de 5% du montant global des travaux pour l'enlèvement de l'ensemble du stock de pneumatiques à Cessieu. Les travaux avaient été estimés initialement à 146 000 €.

Un incendie s'étant déclaré sur le stock de pneumatiques en question en mai 2011, c'est finalement la commune de Cessieu qui a pris en charge les travaux pour l'évacuation des pneumatiques brûlés pour un montant total de 21 143.82 €; l'évacuation des pneumatiques non brûlés étant prise en charge, comme prévu initialement, par RECYVALOR.

Compte tenu que la Communauté de communes des Vallons de la Tour s'était engagée par délibération du Conseil communautaire du 18 novembre 2011 à participer financièrement à l'enlèvement du stock de pneumatiques à Cessieu, il est proposé à l'assemblée de verser à la commune de Cessieu, suite à la présentation des différents justificatifs financiers la somme de 10 571 €, correspondant à la prise en charge de 50% du montant des travaux pour l'évacuation du stock de pneumatiques brûlés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (39 pour, 0 opposition, 1 abstention),

APPROUVE le versement de la somme de 10 571 € à la commune de Cessieu, correspondant à la prise en charge de 50% du montant des travaux pour l'évacuation du stock de pneumatiques brûlés.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.


Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture
le 09 MARS 2012
- publication et/ou notification
le 12 MARS 2012

Pour copie conforme,

Le Président,


Pascal PAYEN

